

MISE EN LIGNE LE

16 AVR. 2026



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 8 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : jeudi 2 avril 2026

Secrétaire de séance : Madame Camille JOUMIER

L'An deux mil vingt-six, le huit avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Marco BALDUYCK, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Monsieur Benjamin HAEUW, Monsieur Gautier MIGNOT, Madame Caroline HAEUW, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER.

Excusé(s) ou Absent(s) : (4) Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Madame Céline AUBERT (pouvoir donné à M. Jimmy COUPE), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à M. Thierry VANELSLANDE), Monsieur Rémy NEIRINCKX (pouvoir donné à Mme Marylène HEYE).

2026/039 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapport de Mme le Maire

Vu en commission générale le 30 mars 2026

- Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2123-20-1 prévoyant que les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, sont fixées par délibération,
- Considérant que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnité de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant dès lors qu'il convient de fixer par délibération les indemnités du reste de ses membres,
- Vu notamment les articles L 2123-23, 2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, prévoyant les modalités et conditions d'indemnisation des élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
- Considérant que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à date *l'indice brut 1027*), sur lequel est appliqué, pour les indemnités maximales, un pourcentage croissant, fonction de la strate démographique.
- Considérant que la population totale de la commune de Neuville-en-Ferrain est supérieure à 10 000 habitants comme constatée par délibération n° 2026/01 du conseil municipal du 12

février 2026, et que le barème de la strate de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants à vocation à s'appliquer.

- Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal est limitée au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au nombre maximal théorique d'adjoints.

- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

L'enveloppe globale autorisée est de :

	De l'indice brut terminal	Montant brut
Taux maximal autorisé pour un adjoint	28,6%	1 175,61 €
Enveloppe globale maximale autorisée pour 9 adjoints		10 580,48 €

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise le conseil municipal à allouer des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'article L.2123-21-1 II du CGCT autorise également dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'octroi d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indice brut terminal.

Il est donc proposé d'allouer des indemnités aux membres du conseil municipal selon les conditions suivantes :

Valeur de références : Indice brut terminal de la fonction publique (soit à date indice Indice brut 1027 – soit 4 110,52 € bruts mensuels)		
	TAUX FIXES	Montant brut
9 Adjoints	16,25 %	667,96 €
5 Conseillers délégués	8,5 %	349,39 €
18 Conseillers municipaux	3,80 %	156,20 €
		10 570,20 €

Il peut être ainsi constaté que cette proposition est inférieure à l'enveloppe maximale autorisée.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 16,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des 9 adjoints délégués.
- D'allouer à 5 conseillers municipaux ayant reçu une délégation des indemnités à hauteur de 8,5% de l'indice brut terminal.
- D'attribuer aux 18 autres conseillers municipaux ayant reçu des missions de moindre ampleur une indemnité à hauteur de 3,80%.
- De préciser que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution éventuelle de leurs indices de référence.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexé récapitulatif ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe – tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

